



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VetAgroBio Nantes

ÉCOLE NATIONALE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU LINGE

Mois d'établissement des prix : juin 2026

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

Site de la Chantrerie • 101 Route de Gachet
CS 40706 • 44307 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 68 77 77
(Direction Générale)
(Direction Générale)

www.oniris-nantes.fr

Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Site de la Géraudière • Rue de la Géraudière
CS 82225 • 44322 NANTES CEDEX 3^{re}
Tél. 02 51 78 54 54³
Tél. 02 51 78 54 54

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 2 : FORME DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DE L'ACCORD CADRE – DUREE	3
ARTICLE 5 : PRIX DE L'ACCORD CADRE	3
5-1 : MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX	3
5-2 : REVISION DES PRIX	4
5-3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE	4
ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE.....	4
OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	5
ARTICLE 7 : VERIFICATION DE LA PRESTATION.....	5
ARTICLE 8 : FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT	5
8-1 : FACTURATION.....	5
8.2 : REGLEMENT.....	5
ARTICLE 9 : PENALITES.....	6
ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE.....	6
ARTICLE 11 : RESILIATION	7
ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ATTESTATIONS	7
ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	8
ARTICLE 14 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	8

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre a pour objet le nettoyage et l'entretien du linge professionnel pour les deux sites d'ONIRIS.

- Site de la Chantrerie : Route de Gachet, 44300 NANTES
- Site de la Géraudière : rue de la Géraudière, 44322 NANTES Cedex 3

Le détail des prestations demandées figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : FORME DE L'ACCORD CADRE

Le marché est passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE

Les pièces du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
- Le présent cahier des clauses administratives et particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 modifié par arrêté du 30/09/2021.

Toute clause, portée dans les documents, tarifs du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DE L'ACCORD CADRE – DUREE

Il est conclu pour une durée d'UN an ferme à compter du 1er juillet 2026 ou de sa notification si ultérieure.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année pour une durée de marché maximum de 4 années.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

ARTICLE 5 : PRIX DE L'ACCORD CADRE

5-1 : Modalité de détermination des prix

Les prestations sont réglées au titulaire par application des prix unitaires figurant au bordereau de prix en fonction des quantités réellement exécutées.

Il s'entend à compter de la réception de la facture, après service fait : les retards de paiement sont sujets à intérêts moratoires tels que décrits à l'article 8.2 du CCAP.

Les prix sont établis selon les conditions économiques en vigueur au mois de la date de remise des offres.

Les prix sont fermes pendant la durée annuelle du contrat.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

5-2 : Révision des prix

Le prix initial est révisable à la date anniversaire du contrat.

Le prix révisé est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$P = P0 \times I/I0$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P0 = prix initial

I = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.29 – Autres services de nettoyage Prix de marché – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766607. Dernier indice connu à la date anniversaire de prise d'effet du contrat

I0 = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.29 – Autres services de nettoyage Prix de marché – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766607. Indice publié au titre du mois de la date de remise des offres.

Le calcul de révision des prix est effectué par le titulaire de l'accord cadre qui l'adresse au pouvoir adjudicateur pour validation. Le titulaire présentera à la validation d'ONIRIS au format informatique l'annexe financière fournie avec l'acte d'engagement mentionnant les prix initiaux et les prix révisés.

Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si le Pouvoir Adjudicateur n'a pas fait d'observations dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur date de réception.

5-3 : Clause de sauvegarde

ONIRIS se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent accord cadre à la date du changement de tarif si l'augmentation annuelle excède 3% des prix initiaux. Cette résiliation interviendra avec un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou via PLACE.

Le titulaire devra faire bénéficier ONIRIS d'éventuelles baisses des prix pendant la durée du marché.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE

La prestation sera exécutée telle que décrite au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La fréquence d'enlèvement et livraison de linge est déterminée dans le CCTP.

Prestations à la demande

Outre les prestations indiquées de façon détaillée et précise dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, il pourra être fait appel au titulaire pour des opérations ponctuelles et exceptionnelles dont la nature et/ou la périodicité ne sont pas définies au moment de la signature du contrat.

L'intervention du titulaire sera requise sur émission d'un bon de commande établi par les personnes habilitées, représentants de l'Administration. Les prestations seront effectuées selon les conditions du présent accord cadre pour des prestations de même type.

Obligations du titulaire

Le titulaire veille à la connaissance et au respect du règlement intérieur et des règles et consignes de sécurité en usage dans l'établissement.

Il doit assurer la formation de son personnel dans les domaines concernés par le marché, et doit relayer les consignes qui sont données par ONIRIS.

ARTICLE 7 : VERIFICATION DE LA PRESTATION

Des prélèvements réguliers, au moins trimestriels sur différents articles, effectués par un laboratoire indépendant sur le linge propre devront attester de l'efficacité du lavage. Ces prélèvements exigés sont à la charge du prestataire qui en fournit expressément les résultats à ONIRIS chaque trimestre, pour au moins 10 articles prélevés au hasard.

ARTICLE 8 : FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

8-1 : Facturation

La transmission des factures par voie électronique est obligatoire en application des dispositions des articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique relative au développement de la facturation électronique.

La facture dématérialisée est déposée sur la plateforme Chorus-Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

En accédant à ce portail, il sera demandé le numéro SIRET d'ONIRIS 13000853500010 ainsi que le numéro du marché 2026-11 ou le numéro de la commande.

Pour plus d'information, il convient de consulter le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation à la facturation électronique (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>).

Le numéro de code service CHORUS d'ONIRIS est 1300085350

La facturation sera effectuée de la manière suivante :

Une facture détaillée par site et par service sera à établir mensuellement, au plus tard le 10 du mois suivant la période de prestation. Le délai de paiement de 30 jours court à compter de la réception de la facture par ONIRIS.

Les factures devront comporter au minimum les mentions suivantes :

- les noms et adresse du titulaire,
- la référence 2026-11 et l'objet de l'accord cadre,
- le montant total H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant T.T.C.

8.2 : Règlement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai maximum de paiement sera de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Au cas où le délai maximum de paiement ne serait pas respecté et conformément aux articles L.2192-13 et R.2192-32 du Code de la Commande Publique, des intérêts moratoires seraient versés au titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage selon l'article R.2192-31 du Code de la Commande Publique.

De plus, au versement des intérêts moratoires, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros conformément à l'article D.2192-35.

ARTICLE 9 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14-1-1 du CCAG-FCS, si le titulaire ne respecte pas les délais contractuels, il encourt des pénalités de retard sans mise en demeure préalable jusqu'à parfaite livraison dans le service demandeur.

Les pénalités sont les suivantes :

- Non-respect des heures de ramassage et livraison du linge (plus de 4 heures) : 50 € HT de pénalités par journée où le retard est constaté
- Linge rendu sale ou tests bactériologiques non satisfaisants : pénalité de 5% du montant de la facturation pour la ligne d'article correspondante.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire est responsable de ses personnels en toute circonstance et doit justifier qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de ONIRIS en cas d'accident ou de dommages survenant à l'occasion de l'exécution du présent accord cadre.

ARTICLE 10 BIS : RESPONSABILITE SOCIETALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le présent accord-cadre comporte des éléments à caractère social et environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les conditions d'exécution fixées au présent article s'inscrivent notamment dans les principes et questions centrales de la norme ISO 26 000 et sa transposition au domaine des achats (normes NF X 50-135-1 et 2).

Le respect des clauses ci-après s'impose à l'ensemble des opérateurs économiques de l'accord-cadre : le titulaire, et le cas échéant ses partenaires. Le titulaire avise ces entités que les obligations du présent article leur sont applicables mais reste responsable du respect de celles-ci vis-à-vis de la personne publique.

Environnement

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent accord-cadre doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- Veiller à optimiser les tournées de collecte et livraison du linge afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements ; s'efforcer de limiter les trajets au strict nécessaire.
- Utiliser des produits lessiviels et des détergents conformes aux réglementations environnementales en vigueur, présentant un impact limité sur les milieux aquatiques, et disposer des fiches de données de sécurité correspondantes.
- Mettre en œuvre une politique de tri et de valorisation des déchets produits lors de l'exécution des prestations (emballages, produits usagés, etc.) et en rendre disponibles les résultats à toute demande du pouvoir adjudicateur.

Droits de l'Homme

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent accord-cadre doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- Respecter les 8 conventions fondamentales de l'OIT et les réglementations nationales des pays d'implantation ou de provenance des marchandises.

- Disposer d'un système de management tenant compte du respect des droits sociaux fondamentaux au sens du référentiel des Nations Unies.
- Respecter les règles de protection des salariés (EPC, EPI, etc.) applicables à leurs activités respectives.

Relations et conditions de travail

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent accord-cadre doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- Avoir une politique de ressources humaines structurée dans le respect des réglementations nationales et des normes internationales de droit du travail.
- Respecter la réglementation et les normes internationales de comportement en matière de dialogue social (CSE, syndicats, négociations annuelles, etc.).
- Avoir une politique santé-sécurité structurée dans le respect des réglementations nationales et des normes internationales de droit du travail.
- Tenir si nécessaire un bilan sur les risques santé-sécurité des salariés et sous-traitants.
- Appliquer les lois sur le droit à la formation.
- Respecter les législations et normes en matière de lutte contre le travail dissimulé.
- Appliquer tout dispositif santé-sécurité sectoriel dont les réglementations nationales ou les normes internationales font état. Le cas échéant, respecter les conventions collectives sectorielles.

Par ailleurs, le titulaire est tenu de déclarer au représentant du pouvoir adjudicateur toute condamnation par une autorité juridique (prud'hommes, tribunal administratif) au regard de toute problématique de ressources humaines (licenciements abusifs, travail dissimulé, etc.).

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de manquement par le titulaire à ses obligations au titre de l'accord cadre, après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, si les défauts constatés n'étaient pas corrigés, la personne publique pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions fixées au CCAG/FCS et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu du marché.

La résiliation se fera par l'envoi d'un courrier électronique via PLACE ou l'envoi en lettre recommandée accusé de réception.

La résiliation sera effective 2 mois à compter de la date de réception par le titulaire.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ATTESTATIONS

Le titulaire déclare et s'engage sur l'honneur :

- à présenter les capacités nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- à ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et les attestations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par la personne publique avant notification de l'accord-cadre au titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois :*

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, les deux parties tenteront de trouver une solution amiable à leur litige. A défaut, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent. :

Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44322 NANTES Cedex 3 – France

greffe.ta-nantes@juradm.fr

<http://www.ta-nantes.juradl.fr>

Tél. : 02 40 99 46 00

ARTICLE 14 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 9 du CCAP déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG-FCS (pénalités)

L'article 11 du CCAP déroge aux articles 38 à 41 du CCAG-FCS (résiliation)